

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du jeudi 15 décembre 2022**

**Délibération n°134**

Attribution de subventions au CCAS et à la Caisse des écoles pour les mois de janvier, février et mars 2023.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures, sur convocation individuelle en date du 9 décembre 2022, affranchie le 9 décembre 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase du Lycée Jean Joly à la Rivière Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING <sup>5</sup> Mme Claudie TECHER M. Jean Eric FONTAINE <sup>2</sup> Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN <sup>4</sup> M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN M. Romain GIGANT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE Mme Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE <sup>3</sup> M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Olivier LAMBERT <sup>1</sup> M. Alix GALBOIS	Mme Leila OULAMA M. Jean Michel FLORENCY Mme Julie DIJOUX  M. Jean François PAYET M. Hanif RIAZE	M. Jérémy TURPIN Mme Claudie TECHER  Mme Julianna M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Linda MANENT	Mme Kelly BELLO M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup>N'a pas pris part au vote de la délibération n°143

<sup>2</sup>A quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote de la délibération n°148

<sup>3</sup>A quitté la salle des délibérations après le vote de la délibération n° 148 et a donné procuration à Mme Camille CLAIN

<sup>4</sup>N'a pas pris part au vote de la délibération n°150

<sup>5</sup>A quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote de la délibération n°153

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n° 132 à 142	29	5	11		34	0	0
Pour la délibération n°143	29	5	11	1	33	0	0
Pour les délibérations n°144 à 147	29	5	11		34	0	0
Pour la délibération n°148	28	5	12		33	0	0
Pour la délibération n°149	28	6	11		34	0	0
Pour la délibération n°150	28	6	11	1	33	0	0
Pour les délibérations n°151 à 152	28	6	11		34	0	0
Pour la délibération n°153	28	6	12		33	0	0
Pour la délibération n° 154	28	6	11		34	0	0
Pour les délibérations n°155 à 159					Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



*Juliana M'DOIHOMA*  
Juliana M'DOIHOMA

	<b>Séance du 15 décembre 2022 Délibération n°134</b>	<b>POLE FINANCES</b>
	<b>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU CCAS ET A LA CAISSE DES ECOLES POUR LES MOIS DE JANVIER, FEVRIER ET MARS 2023</b>	<b>Direction des Finances</b>
		<b>Service budget</b>

## **I – RAPPORT DE PRESENTATION**

Chaque année, le soutien de la ville au CCAS et à la Caisse des écoles se traduit sur le plan financier par l'attribution d'une subvention dite d'équilibre leur permettant d'assurer le financement de la grande majorité de leurs charges (respectivement 73 % et 71 % de leurs charges de fonctionnement en 2022).

Ces subventions font l'objet de délibérations du Conseil municipal servant de pièces justificatives aux mandats, et dont les votes interviennent après l'approbation du budget primitif de la ville et des crédits correspondants.

Toutefois, dès le mois de janvier, le CCAS et la Caisse des écoles doivent faire face à des dépenses sans disposer de la trésorerie suffisante retardant ainsi la mise au paiement de nombreuses charges.

Or, ces deux établissements doivent être en mesure de faire face à leurs obligations financières dans l'attente du vote du budget primitif pour l'année 2023 et de l'approbation de subventions pour l'année entière. C'est pourquoi, il est donc proposé d'attribuer au CCAS et la Caisse des écoles des subventions pour les mois de janvier, février et mars 2023, soit :

- une subvention de 655 623 € pour la Caisse des écoles soit 218 541,00 € mensuels comme en 2022,
- une subvention de 1 345 500 € pour le C.C.A.S. soit 448 500,00 € mensuels comme en 2022.

Ces sommes seront automatiquement intégrées au budget primitif 2023 et retranchées des subventions votées pour l'année entière.

## **II – DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-1 ;

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M14 des communes ;

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité:**

**Article 1** : D'accorder une subvention de 655 623 € à la Caisse des écoles de Saint-Louis pour les mois de janvier, février et mars 2023,

**Article 2** : D'accorder une subvention de 1 345 500 € au C.C.A.S. de Saint-Louis pour les mois de janvier, février et mars 2023,

**Article 4** : De prendre acte que les crédits nécessaires au mandatement des dépenses correspondantes seront prévus au budget primitif 2023 au chapitre 65,

**Article 5** : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou un(e) élu(e) délégué(e) par elle pour signer les actes à intervenir.

**Vote : 34 pour**

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**